

Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2019/2020.

*Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires qui restent les seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation particulière issue des autres textes et documents mentionnés dans le tableau ci-contre

Dispositions générales	Espèces	Période autorisée		Jours autorisés, modes-pratiques							Conditions spécifiques				
		Ouverture	Fermeture	lundi	mardi	merc	jeudi	vendr	We & fériés						
Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison . Sécurité: les mesures préfectorales inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes	Chasse interdite par temps de neige (réglementation nationale CE)	Perdrix rouge	6 et 20 octobre		X							O	Fraissinet de L, Pont de Montvert, St Maurice de V, Vialas, St Fréal de V et St Andéol de C . PMA: 2 oiseaux par jour et par chasseur	*Port obligatoire dispositif fluo orange sauf pour chasse des migrateurs à poste fixe. Pour les oiseaux migrateurs, s'assurer que les dates de fermeture n'ont pas été modifiées par arrêté ministériel en cours de saison ou que le directeur de l'EPPNC n'a pas n'a pas fixé de fermeture anticipée au regard de conditions météo exceptionnelles (vague de froid)	
			6, 13, 20 et 27 octobre									O			PMA: 2 oiseaux par jour et par chasseur
		Lièvre	8 septembre	8 décembre	X	O	X	O	O	O	O	O	PMA : 1 lièvre par jour et par chasseur ou par groupe de chasseurs		
		Lapin		12 janvier											O
		Grives sp	Cf arrêtés ministériels	*Cf arrêtés ministériels											O
		Pigeon ramier													O
		Caille													O
		Renard	8 septembre	31 janvier											O
		Bécasse Gard	Cf arrêtés ministériels	*Cf arrêtés ministériels	X	O	X	O	O	O	O	O	PMA : 3 oiseaux par jour par chasseur et 6 par semaine dans la limite annuelle de 30 oiseaux		
		Bécasse Lozère													PMA: 3 oiseaux par jour par chasseur dans la limite annuelle de 30 oiseaux
Chasse autorisée par temps de neige. Déclaration mensuelle des prélèvements réalisés en individuel aux responsables cynégétique locaux		Mouflon Gard	8 septembre	12 janvier	AA3	X	AA3	X	AA3	MOM1 : mâle de moins de 6 ans	La réalisation du plan de chasse minimum constitue une obligation de résultat	Battue: panneaux, gilets et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5. Dispositif fluo orange obligatoire pour toute chasse en individuel ou approche et affût sans chien en Lozère			
		Mouflon Lozère		31 janvier	AA3				AA3	Marquage Agneau autorisé avec MOM ou MOF					
		Chevreuil*	8 septembre	29 février	AA3	B-I-AA		X	B-I-AA						
		Cerf*	1er septembre	7 septembre	AA3			X	AA3						
			8 septembre	29 février	AA3	B-I-AA		X	B-I-AA						
		Daim	pas de plan de chasse pour 2019/2020												
		Sanglier Gard	8 septembre	29 février	X	AA-B		X	AA-B				Battue avec ou sans chiens uniquement autorisée à partir d'au minimum 5 chasseurs. Tir autorisé pour chasseur petit gibier avec chien		
Sanglier Lozère	AA-I-B					AA-I-B			Battue avec ou sans chiens autorisée avec nombre de chasseurs indéterminé						

X : Chasse interdite

O : Chasse autorisée

PMA: Prélèvement maximal autorisé

AA : Chasse individuelle à l'approche ou à l'affût sans chien

AA3 : Individuel approche ou affût sans chien avec présence maximale de 3 chasseurs en action par sous-zone de chasse

B : Chasse en battue avec ou sans chien

I : Chasse en individuel avec chien

* Hors expérimentation brame ZT Fontmort, Mont Lozère et Barrandon. Ouverture au 16/10